

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

PROJET DE RÈGLEMENT 1292-2023
MODIFIANT LES ANNEXES « A » ET « D » DU RÈGLEMENT 1161-2019 RELATIF AUX
SIGNAUX DE CIRCULATION AFIN D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT DANS LES
COURBES DE LA RUE DES HUARDS ET D'AJOUTER UN ARRÊT OBLIGATOIRE AU
COIN DE LA RUE MOREAU ET DE VIGNIEU

Considérant l'adoption du règlement 1161-2019 regroupant les signaux de circulation concernant le stationnement, les limites de vitesse et les arrêts obligatoires;

Considérant les recommandations du comité de circulation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par la conseillère Maggy Bissonnette lors de la séance du conseil du 17 janvier 2023.

Le conseil municipal décrète les modifications suivantes au règlement 1161-2019 :

ARTICLE 1

Modifier l'annexe « A » en interdisant le stationnement dans les courbes de la rue des Huards, tel qu'illustré au plan de l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2

Modifier l'annexe « D » en ajoutant des arrêts obligatoires au coin de la rue Moreau et de Vignieu, tel qu'illustré au plan à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

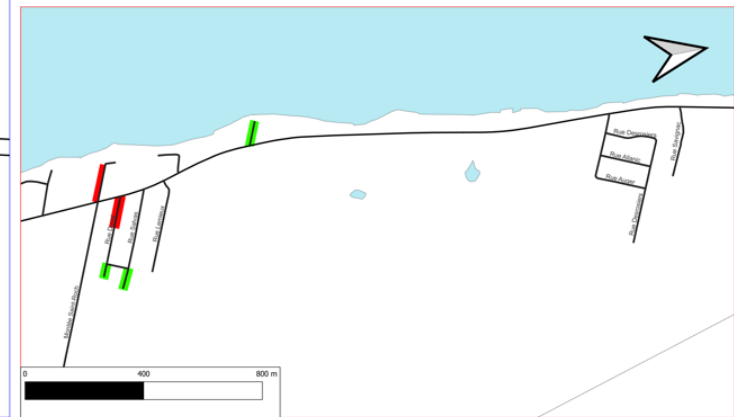
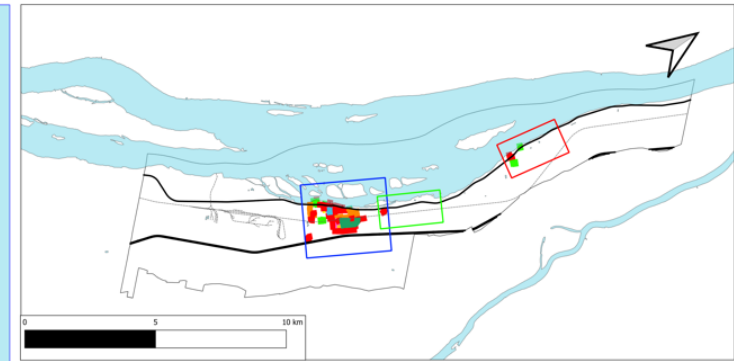
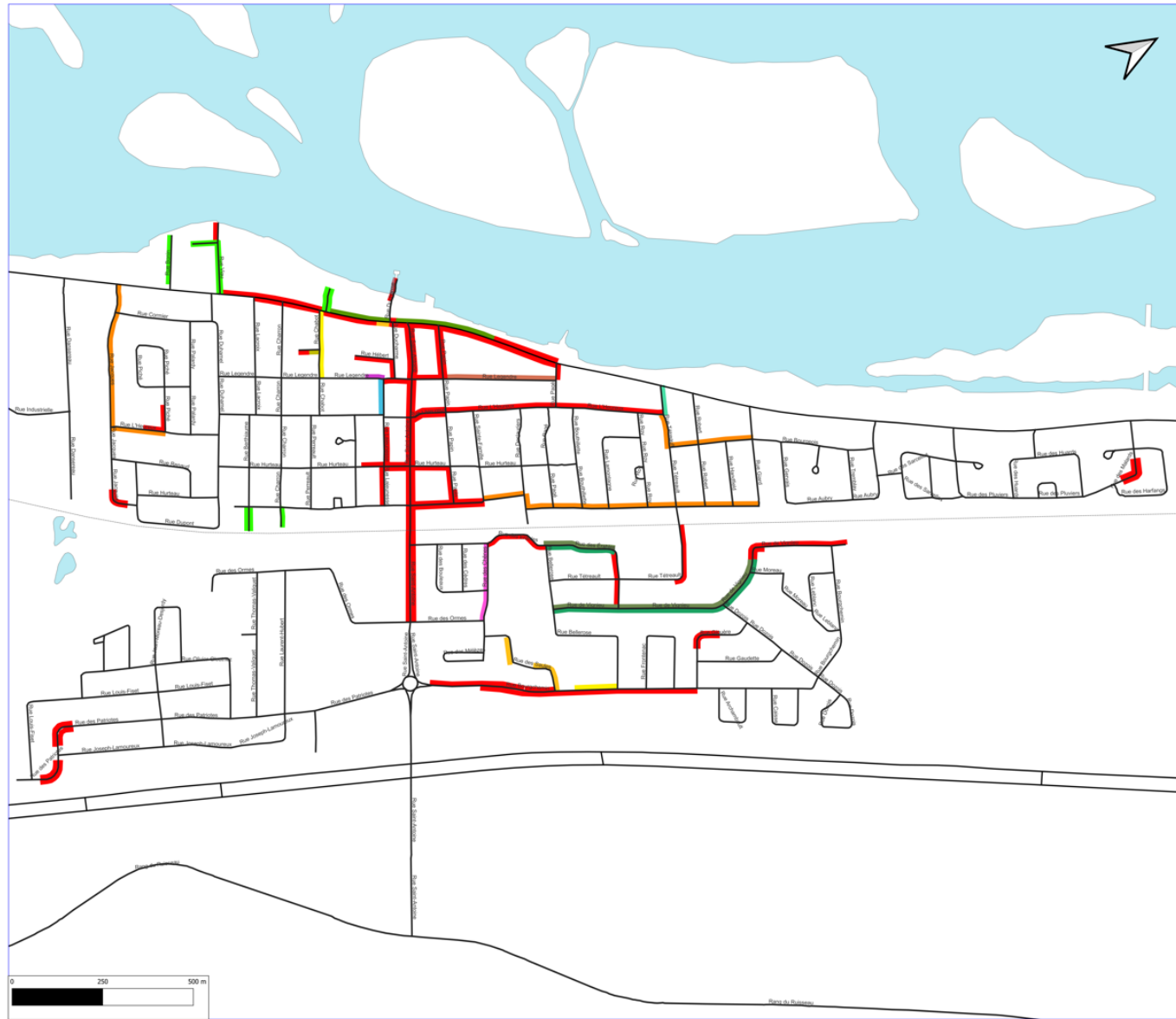
Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 17 janvier 2023

Adoption du règlement : 6 février 2023

Avis d'adoption et d'entrée en vigueur : 7 février 2023

VRAIE COPIE CONFORME, CE 18 JANVIER 2023

THIERRY LARRIVÉE,
DIRECTEUR GÉNÉRAL



- STATIONNEMENT PERMIS 60 MINUTES
- STATIONNEMENT INTERDIT (LUNDI, MARDI, 7H-19H)
- STATIONNEMENT INTERDIT (7H-19H)
- ZONE DE DÉBARCADÈRE
- STATIONNEMENT INTERDIT (16 AVRIL-31 OCT)
- STATIONNEMENT INTERDIT (15 NOV-15 AVRIL, 2H-7H)
- STATIONNEMENT INTERDIT AUX VÉHICULES AVEC REMORQUES À BATEAU
- STATIONNEMENT PERMIS 90 MINUTES (SAIF LUN-VEN, 9H-17H)
- STATIONNEMENT INTERDIT (15 MAI-15 SEPT)
- STATIONNEMENT INTERDIT EXCEPTÉ VÉHICULES MUNIS D'UNE VIGNETTE (1SEPT-1JUIL, 7H-16H)
- ZONE DE DÉBARCADÈRE (SEPT-JUIN, LUN-VEN, 7H30-9H, 14H30-15H30)
- STATIONNEMENT INTERDIT
- STATIONNEMENT INTERDIT (MAR-JEU-SAM, 8H-17H)
- STATIONNEMENT INTERDIT (LUN-MER-VEN, 8H-17H)

AMENDEMENTS	
NO. DU RÉGLEMENT	DATE
1180-2019	2019-11-05
1231-2021	2021-06-02
1261-2022	2022-08-17
1274-2022	2022-10-04